Règlement du concours
« Graines d'auteurs »

#édition2024

La Ville de Saint-Chamas organise « GRAINES D'AUTEURS » , un concours littéraire ouvert aux écrivains en herbe, habitants ou enfants scolarisés à Saint-Chamas, dans plusieurs catégories, toutes sur le thème **« EN NAGE »** :

JEUNES POUSSES (enfants de 3 à 7 ans)
Marque-pages
BLÉS EN HERBE (enfants de 7 à 12 ans)
Poème illustré
POUR TOUS À PARTIR DE 8 ANS
Poésie
Nouvelle
Les établissements scolaires, le centre de loisirs et les associations de la commune peuvent participer au concours dans le cadre de prix spéciaux (engagements par classes ou groupes d'âges).

Article 1 : Participation au concours
Ce concours est ouvert à partir du **21 décembre 2023** à toute personne domiciliée ou scolarisée à Saint-Chamas. Il s'adresse aux personnes n'ayant jamais publié. Une exception sera faite pour les personnes éditées à compte d'auteur. La participation à ce concours est gratuite.
La date limite de remise des productions est fixée au **samedi 9 mars 2024** - elles peuvent être remises avant cette échéance :
- Les marque-pages ou poèmes illustrés doivent être remis les jours d'ouverture au service de la Médiathèque ;
- Les manuscrits doivent être transmis sous format numérique (Word ou PDF) ou sous format papier aux adresses suivantes :
mediatheque@saint-chamas.com Médiathèque de Saint-Chamas
Concours Graines d'auteurs
Bd Joliot Curie – 13250 SAINT-CHAMAS

Seront indiqués dans un fichier joint ou sur l'enveloppe rattachée le titre de l'œuvre, les nom, prénom, âge, adresse, téléphone et éventuellement courriel du participant.

Article 2 : Conditions
L'œuvre présentée doit être inédite, personnelle et ne pas avoir obtenu de prix dans un autre concours littéraire. Elle doit répondre aux conditions suivantes :

Marque-pages : illustration libre par collage, dessin, calligraphie, ou toute technique créative. La dimension doit être adaptée à l'usage d'un marque-page.

Poème illustré :
Poème de 6 vers maximum ou texte poétique de 6 lignes maximum. Dactylographié - ou écrit à la main si cela fait partie de l'illustration. L'illustration est libre, par collage, dessin, calligraphie, ou toute technique créative. Elle peut être indépendante du texte, ou le texte peut y être intégré s'il fait partie de l'illustration.

Poésie : dactylographiée, paginée.
Pour les 8-17 ans :
Une poésie entre 6 et 16 vers/lignes
Pour les adultes (à partir de 18 ans) :
Une poésie entre 8 et 30 vers/lignes

Nouvelle : dactylographiée, paginée (le cas échéant pages agrafées). Une nouvelle est une fiction brève et intense présentant des personnages, généralement peu nombreux, qui réagissent à l'événement au cœur du récit. Elle comporte impérativement un titre qui ajoute du sens à l'intrigue, et se termine par une chute singulière. La nouvelle pourra être d'inspiration réaliste ou fantastique.

Pour les 8-12 ans :
Une histoire de 1 000 caractères minimum à 4 000 caractères (espaces compris).
Pour les 13-17 ans :
Une histoire de 3 000 caractères minimum à 11 000 caractères (espaces compris).
Pour les adultes (à partir de 18 ans) :
Une histoire de 4 000 caractères minimum à 13 500 caractères (espaces compris).

La présentation du texte doit assurer sa lisibilité.
Les manuscrits anonymes ne répondant pas aux règles ci-dessus seront rejetés.
A noter que la qualité d'un texte exige des constructions grammaticales correctes, une bonne orthographe et une ponctuation soignée : éléments indispensables au plaisir du lecteur !

Article 3 : Jury & récompenses
La remise des prix est programmée le vendredi 29 mars 2024 à 17h à la Médiathèque de Saint-Chamas (sous réserve).
Les jurys chargés d'établir le palmarès du concours sont composés d'agents municipaux et bénévoles de la Médiathèque, d'élus municipaux ou de personnes amateurs de littérature qui se sont déclarées volontaires auprès de la Médiathèque.
Un jury spécifique étudiera les productions émanant des classes participantes.
Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir dans la catégorie qu'ils étudient.
Les décisions du jury sont sans appel.
Chaque participant ne pourra être récompensé qu'une seule fois.
Les résultats du concours paraîtront sur le site Internet de la Ville via le portail de la Médiathèque et/ou les réseaux sociaux.

Un prix sera décerné dans chaque catégorie et par type (enfants/ados/adultes/groupes), avec des récompenses à la clé qui valoriseront l'artisanat et le commerce local.

Toutes les productions ne seront pas classées mais pourront être consultées à la Médiathèque (les marque-pages, poèmes illustrés et poésies pourront être récupérés à l'issue de leur exposition).

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix s'il juge la valeur des textes ou marque-pages proposés insuffisante.
Les lauréats s'engagent à ne pas exiger de droits d'auteur pour toute présentation de l'oeuvre dans le cadre de ce concours et d'indemnité de frais de déplacements.

Article 4 : Acceptation du règlement
La participation à ce concours littéraire vaut acceptation implicite du présent règlement et autorise, le cas échéant, à la diffusion des photographies des lauréats. Les manuscrits pourront être utilisés par l'organisateur en vue de publication dans les journaux, revues, plaquettes sans droit d'auteur. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours si les circonstances extérieures les y contraignaient.

Pour tout renseignement complémentaire, se reporter au site Internet de la commune Saint-Chamas, ou contacter la Médiathèque :
mediatheque@saint-chamas.com
Tél : 04 90 44 52 44